



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Mars 2022 à 18 h 00

Compte-rendu

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du 24 FÉVRIER 2022
2. Compte de gestion 2021
3. Compte administratif
4. Affectation du résultat
5. Politique foncière
6. Rapport DSU
7. Indemnités des élus
8. Vote des taux
9. Vote du BP 2022
10. Subvention au CCAS
11. Subvention aux associations
12. Taxe Local Publicité Extérieure
13. Déclassement rue de Nîmes
14. Règlement des locations de salles
15. Transfert propriété à titre gratuit terrain du collège
16. Cession du logement 50 avenue François Mitterrand par Pas-de-Calais Habitat
17. Cession du logement 28 avenue François Mitterrand par Pas-de-Calais Habitat
18. Convention particulière avec ORANGE pour la mise en souterrain des réseaux
19. Marché inter-communal avec la CALL
20. Appel à projet modernisation de l'offre de services offerte aux habitants quartier prioritaire et quartier de veille active
21. Appel à projet Plan de relance "Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires" (AAP SNEE)
22. Appel à projet Agence Nationale du Sport « équipements sportifs »
23. Appel à projet du département « soutien aux équipements sportifs de proximité »
24. Cession à l'euro symbolique d'un terrain situé 2 rue de Buffon cadastré AK 489 d'une superficie de 18m²
25. Renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'assainissement de Mazingarbe
26. Relevé de décisions

Alain DUBREUCQ

Maire de SAINS-EN-GOHELLE

01. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 février 2022.

Pour : 24
Contre : 00
Abstentions : 01 (M. GREVET)

02. Compte de gestion 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Pour : 23
Contre : 00
Abstentions : 02 (M.GREVET ; M. STACKOWIAK)

03. Compte administratif

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par M. le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Considérant que M. Alain DUBREUCQ, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean HAPPIETTE, 1^{er} adjoint au maire, pour le :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. Jean HAPPIETTE, annonce à l'assemblée que le compte administratif 2021 présente un :

- **Un excédent de fonctionnement de 773 027,72 €**

Dépenses : 6 017 560,73 €

Recettes : 6 790 588,45 €

- **Un excédent d'investissement de 580 573,56 €**

Dépenses : 4 269 339,10 €

Recettes : 4 849 912,66 €

Plus la dissolution du SIVOM de la Gohelle (IR 154 821,19 € et FR 504,72 €).

Le résultat brut de 2021 s'élève donc à un excédent de 1 353 601,28 €.

Avec la prise en compte du résultat de clôture de l'exercice 2020 et les restes à réaliser en Investissement qui comprennent en dépenses (2 401 271.00€) et en recettes (1 614 712.00€), le résultat net de clôture du compte administratif 2021 dégage un déficit d'investissement de **802 947.48€** couvert par un excédent de fonctionnement de **898 423.94 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2021

Pour : 22

Contre : 00

Abstentions : 02 (M. GREVET ; M. STACKOWIAK)

04. Affectation du résultat

COMMUNE DE SAINS EN GOHELLE

DÉLIBÉRATION 2022-.....

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF SUR LE COMPTE DE GESTION SUR L'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 18 procurations : 07
Nombre de suffrages exprimés : 25
Votes : 25 Contre : 00 Abstentions : 02 Pour : 23

Date de la convocation le 24 mars 2022
Séance du 31 mars 2022

Le trente et un mars deux mille vingt et deux, réuni sous la présidence de M. HAPPIETTE Jean, 1er Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur DUBREUCQ Alain, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1°) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		744 126,73	751 783,23	154 821,19	751 783,23	744 126,73
Dissolution SYVOM de la Gohelle		504,72				155 325,91
Part affecté à l'investissement	619 235,23		4 269 339,10	4 849 912,66	619 235,23	0,00
Opérations de l'exercice	6 017 560,73	6 790 588,45	5 021 122,33	5 004 733,85	10 286 899,83	11 640 501,11
Totaux	6 636 795,96	7 535 219,90	-16 388,48		11 657 918,29	12 539 953,75
Résultat de clôture en euros (2)		898 423,94				882 035,46

Besoin de financement
Excédent de financement

-16 388,48	au 001 Déficit d'investissement reporté
------------	---

Restes à réaliser DÉPENSES
Restes à réaliser RECETTES

2 401 271,00
1 614 712,00

Besoin total de financement
Excédent total de financement

802 947,48

2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5°) Décide d'affecter comme suite l'excédent de fonctionnement

802 947,48
95 476,46

au compte 1068 (recette d'investissement)
Excédent de fonctionnement reporté

Ont signé au registre des délibérations

M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, Mme Christelle CZECH
Mme Annie CARLUS, Adjointe,
Mme Georgia LAURIER, M. Marcel MARQUETTE, Adjoint(e)s délégué(e)s
Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Dorise TRANAIN, M. Bruno FIEVET, M. Christophe LFSUR, M. Maurice DIEBA Y,
Mme Daisy AZZIA, M. Jean-Pascal OPIGEZ, M. Mickaël RONIA UX, Mme Liliane BAUER,
M. Joël GREVET, M. Michel STACKOWIAK.

Pour expédition conforme, Le Maire

Alain DUBREUCQ

05. Politique foncière

Monsieur le Maire expose qu'en vertu la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public tend à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Dans ce but, la loi prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière mené par la collectivité.

Ce bilan est annexé au compte administratif et à cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le bilan de la politique foncière – Année 2021.

Pour : 23

Contre : 00

Abstentions : 02 (M. GREVET ; M. STACKOWIAK)

06. Rapport DSU

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2334-19) prévoit l'obligation pour le maire de la commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine de présenter au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), créée par la loi N°91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Elle a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2334-19) prévoit l'obligation pour le maire de la commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine de présenter au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice.

La commune a perçu en 2021 une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) d'un montant de **957 639 €**.

Tableau en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le rapport sur les actions de développement social urbain DSU 2021.

Pour : 23
Contre : 00
Abstentions : 02 (M. GREVET ; M. STACKOWIAK)

07. Indemnités des élus

Indemnités de toute nature dont bénéficient les élus. État à établir avant l'examen du budget

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre. Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Textes en vigueur :

- *Article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux communes l'article L 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre*

TABLEAU EN ANNEXE

Point informatif ne nécessitant pas de vote

08. Vote des taux

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

La date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré

que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2022 des taxes directes locales.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Il est proposé au conseil municipal de :

- décider de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 65,26 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 91,85 %

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties à 65,26 %

- la Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 91,85 %

09. Vote du BP 2022

M. DUBREUCQ Alain, explique à l'assemblée :

Vu l'article L1612-12, L2312-1 et L2312-2 du code général des collectivités territoriales

Considérant que le Conseil Municipal a procédé au rapport d'orientations budgétaires lors de sa réunion du 25 Février 2021,

Vu l'avis de la commission de finances du 24 mars 2021,

il est proposé au Conseil Municipal un projet de budget qui s'équilibre à : **12 985 813,00 €**.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à : **7 159 146,00€**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à : **5 826 667,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Vote par chapitre les crédits inscrits au Budget Primitif au titre de l'exercice 2022
- Autorise Monsieur le Maire à ordonnancer les dépenses et à prescrire l'exécution des recettes de la commune pour l'année 2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Pour : 23
Contre : 02 (M. GREVET ; M. STACKOWIAK)
Abstentions : 00

10. Subvention au CCAS

SUBVENTION AU CCAS 2022

Au titre de l'exercice 2022, il vous est proposé d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Sains-en-Gohelle une subvention d'un montant de 493 288,00 € qui sera versée sous forme d'acomptes (au compte 657362).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal attribue une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Sains-en-Gohelle.

Pour : 24
Contre : 00
Abstentions : 01 (M. GREVET)

11. Subvention aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil Municipal est appelé à voter le montant des demandes de subventions allouées aux associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (voix), les montants des subventions suivantes :

DATE	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
09/02/2022	RC SAINS / Sains-en-Gohelle	6 000,00
09/02/2022	RC SAINS / Sains-en-Gohelle (100 ans du club)	3 000,00
09/02/2022	AVEC LES YEUX DE L'ANE / Sains-en-Gohelle	1 500,00
10/02/2022	CERCLE LAIQUE / Sains-en-Gohelle	4 500,00
15/02/2022	AEAE / Bouvigny-Boyeffles	3 000,00
08/03/2022	HARMONIE / Sains-en-Gohelle	3 348,00
	TOTAL	21 348,00

Les crédits sont inscrits au BP 2022.

Mme CAVIGNAUX Dominique et M. FIEVET Bruno ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal attribue les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus.

12. Taxe Local Publicité Extérieure

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur la taxe locale sur la publicité extérieure – TLPE 2023.

Conformément à l'article L2333-12 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent délibérer avant le 1^{er} Juillet 2022 pour une application au 1^{er} Janvier 2023 sur les tarifs appliqués pour la TLPE.

Le tarif maximal applicable aux enseignes prévu à l'article L2333-9 du CGCT s'élève en 2023 à **16.70 €/m²** dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à appliquer le tarif maximal applicable aux enseignes soit **16.70 €/m²** pour la TLPE 2023 dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants.

Pour : 24

Contre : 00

Abstentions : 01 (M. GREVET)

13. Déclassement rue de Nîmes

Dans le cadre du projet de construction d'un béguinage situé Cité 10 et plus précisément rue de Nîmes et boulevard Clemenceau, « Maisons et Cités » a sollicité la commune de SAINS-EN-GOHELLE pour l'acquisition de la rue de Nîmes, section comprise dans le projet (suivant plan joint). Il paraît possible de faire droit à cette demande.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière, version en vigueur depuis le 01 janvier 2016, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteintes aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de cette partie de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement

14. Règlement des locations de salles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

- Lors de location de salles communales, le nettoyage des salles ainsi que de la vaisselle mise à disposition est trop souvent négligé, alors qu'aucune caution pour pallier cette problématique n'est à ce jour prévue.

- Lors des locations pendant la période de chauffe des bâtiments, les charges communales augmentent, alors que ce coût n'est pas pris en compte.
- La salle TRANNIN et la salle des fêtes seront dotées de serrures électroniques fonctionnant avec des clefs spécifiques.
- Dans le but de limiter les nuisances sonores subies par les personnes habitant au voisinage de la Salle TRANNIN, un limiteur de sons a été installé.
- fixer suivant le tableau ci-dessous les tarifs de cautions et les pénalités lors de la location des salles communales.

Sainsois						
	Location été	Location hiver	Cauton salle	Cauton nettoyage / pénalité	Pénalité limiteur de sons	Perte ou dégradation clef électronique
Salle des fêtes	420,00 €	460,00 €	200,00 €	150,00 €	X	30,00 €
Salle TRANNIN	270,00 €	310,00 €	200,00 €	150,00 €	150,00 €	30,00 €

Extérieurs						
	Location été	Location hiver	Cauton salle	Cauton nettoyage / pénalité	Pénalité	Perte ou dégradation clef électronique
Salle des fêtes	630,00 €	670,00 €	200,00 €	150,00 €	X	30,00 €
Salle TRANNIN	410,00 €	450,00 €	200,00 €	150,00 €	150,00 €	30,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Instaure une caution spécifique lié aux manquements du nettoyage et / ou aux interventions liées aux coupures de courant de la salle TRANNIN.
- Augmente les tarifs de location en période hivernale (du week-end comprenant le 1^{er} dimanche d'octobre à celui comprenant le dernier samedi d'avril)
- Fixe le coût du remplacement d'une clef électronique en cas de perte ou de dégradation.
- Instaure une pénalité liée aux coupures de courant de la salle TRANNIN pour le réarmement suite au non-respect des limitations de bruit.

15. Transfert propriété à titre gratuit terrain du collège

Le Département a proposé à la Commune de SAINS-EN-GOHELLE, propriétaire du collège « Jean Rostand » de lui transférer la propriété de cet établissement à titre gratuit, selon les dispositions de l'alinéa 3 de l'article L213-3 du code de l'éducation qui prévoit que *« les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit, sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires »*.

En l'occurrence, il s'agit d'un transfert amiable, le Département n'ayant pas réalisé de constructions sur ce site.

Le transfert de propriété du collège « Jean Rostand » porte :

- sur le terrain affecté au collège, soit la parcelle cadastrée AB831 pour 1ha 13a 35ca (issue de la division de la parcelle AB707), conformément au plan joint en annexe,
- sur les bâtiments du collège : externat, salle technologie, cuisine, réfectoire, logements, salle polyvalente, atelier des agents techniques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le transfert de propriété à titre gratuit de l'assiette foncière et des locaux du collège Jean Rostand au Département
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété et toutes les pièces nécessaires à cet effet, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge du Département.

16. Cession du logement 50 avenue François Mitterrand par Pas-de-Calais Habitat

Vu l'article L. 443 -7 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Considérant que l'OPH Pas-de Calais Habitat souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé au 50, avenue François Mitterrand.

Considérant le courrier de Pas-de-Calais Habitat arrivé le 10 Mars 2022.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur cette cession.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la cession du logement 50 avenue François Mitterrand

17. Cession du logement 28 avenue François Mitterrand par Pas-de-Calais Habitat

Vu l'article L. 443 -7 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Considérant que l'OPH Pas-de Calais Habitat souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé au 28, avenue François Mitterrand.

Considérant le courrier de Pas-de-Calais Habitat arrivé le 15 Mars 2022.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur cette cession.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la cession du logement 28 avenue François Mitterrand

18. Convention particulière avec ORANGE pour la mise en souterrain des réseaux

M. le Maire rappelle au Conseil que les travaux Avenue Mitterrand comprennent la mise en souterrain de certains réseaux de communications électroniques d'ORANGE (1300 mètres linéaires sur le domaine public). Pour ces travaux, ORANGE prend à sa charge :

- la totalité des dépenses d'études de câblage,
- la réalisation des travaux de câblage (34 branchements),
- les installations de communications électroniques ainsi que 20 % des travaux de terrassement.

ORANGE apportera une participation forfaitaire de 15600 €.

L'opérateur ORANGE nous sollicite pour signer une convention particulière permettant de finaliser les modalités juridiques et financières de cette opération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la convention particulière CNV-PWN-54-17-95832 avec ORANGE,
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

19. Marché inter-communal avec la CALL

Considérant la volonté de la CALL et de la Commune de développer une agriculture durable, une production locale de qualité et le développement de l'alimentation durable.

Considérant que la CALL, La Commune et l'IUT de Lens souhaitent se regrouper pour décliner cette volonté pour l'organisation d'un marché intercommunal mobile regroupant les artisans et producteurs locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce partenariat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adhère au partenariat impulsé par la CALL et l'IUT de Lens pour la mise en place d'un marché mobile consacré à la production locale.
- Autorise Mr le Maire à signer la convention de partenariat.

20. Appel à projet modernisation de l'offre de services offerte aux habitants quartier prioritaire et quartier de veille active

Monsieur Jean HAPPIETTE informe qu'un appel à projet intitulé « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants quartier prioritaire et quartier de veille active » est proposé par le Département du PAS-DE-CALAIS dont l'objectif est de faciliter les apprentissages et d'améliorer l'environnement des élèves, afin de tendre vers une école plus inclusive et bienveillante.

Le montant de l'aide financière Départementale est calculée en fonction du nombre d'habitants au sein de la commune concernée soit 10 234 € pour la ville de Sains-en-Gohelle.

Monsieur Jean Happiette propose donc des aménagements dans les cours des écoles maternelles Jeannette Prin et Jean De La Fontaine afin de répondre à ce projet conformément au budget prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel				
Fournitures	Dépenses TTC	Dépenses HT	Recettes HT	
4 salons d'ombrage	9647.62€	8039.68€	Aides du Département 10 234 €	
2 banquettes 16 pl	2632.80€	2194€		
2 jeux trains	3601.92€	3001.60€		
2 triples marelles	1425.60€	1188€		
2 chenilles alphabet	1552.80€	1294€		
2 serpents chiffres	796.80€	664€	Participation de la commune 9608.68 €	
2 bouliers et 4 poteaux	3916.08€	3263.40€		
2 bidons primer	134.40€	112€		
2 activateurs pour adhésif	103.20€	86€		
Total Dépenses	23811.22€	19842.68€	Total Recettes	19842.68€

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager la ville dans cet appel à projet et à signer toutes pièces référentes ;
- Autorise les achats cités ci-dessus prévus dans ce projet

21. Appel à projet Plan de relance "Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires" (AAP SNEE)

Considérant la délibération N°2021-105 du 09 décembre 2021;

Considérant l'augmentation de l'aide attribuée par l'état ;

Monsieur Jean HAPPIETTE informe qu'un appel à projet est lancé dans la cadre du Plan de relance par le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports : "Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires".

Ce projet s'adresse aux deux écoles élémentaires de la commune au prorata des effectifs de chacune.

Les dépenses peuvent couvrir l'acquisition d'équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des travaux d'infrastructures nécessaires en

matière de réseau informatique, des extensions de garantie ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques.

Monsieur Jean HAPPIETTE informe que suite à une augmentation de l'aide de l'état le Budget prévisionnel se trouve modifié comme suit :

Budget prévisionnel			
DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Volet équipement	32346 €	Etat	22912€
Volet services et ressources numériques	541 €	Commune	9975 €
Total Dépenses	32887 €	Total Recettes	32887 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- Autorise Monsieur le Maire à engager la Ville dans cet appel à projet et à signer toutes pièces s'y réfèrent ;
- Autorise les achats et les travaux correspondants

22. Appel à projet Agence Nationale du Sport « équipements sportifs

Considérant la délibération N°2022-25 du 24 Février 2022 ;

Considérant l'erreur de 60 centimes afin d'être à 20 % de participation de la commune ;

Monsieur Dimitri RABEHI informe qu'un appel à projet est proposé par l'Agence Nationale du Sport (ANS) dont l'objectif est de financer des équipements sportifs.

Le financement maximal possible est de 50 % du projet.

Monsieur Dimitri RABEHI propose d'engager la commune pour l'implantation d'un City Stade au budget prévisionnel ci dessous :

Budget prévisionnel			
DEPENSES HT		RECETTES HT	
Matériel	43 093,00€	ANS	21 546,40€
Travaux préparatoire et pose		DETR	10 774,00€
		Commune	8 618,60€
		Département	2154,00€
Total Dépenses	43 093,00€	Total Recettes	43 093,00€

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager la Ville dans cet appel à projet et à signer toutes pièces référentes ;
- Autorise l'achat du matériel nécessaire.

23. Appel à projet du département « soutien aux équipements sportifs de proximité »

Considérant la délibération N°2022-26 du 24 Février 2022 ;

Considérant l'erreur de 60 centimes afin d'être à 20 % de participation de la commune ;

Monsieur Dimitri RABEHI informe que le département du Pas de Calais subventionne l'implantation des équipements sportifs de proximité.

Dans le cadre de l'implantation d'un City Stade place de la Marne, Monsieur Dimitri RABEHI propose d'engager la commune dans ce projet par le remplacement du City Stade existant au budget prévisionnel ci-dessous

Budget prévisionnel			
DEPENSES HT		RECETTES HT	
Matériel	43 093,00€	ANS	21 546,40€
Travaux préparatoire et pose		DETR	10 774,00€
		Commune	8 618,60 €
		Département	2 154,00€
Total Dépenses	43 093,00€	Total Recettes	43 093,00€

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager la Ville dans cet appel à projet et à signer toutes pièces référentes ;
- Autorise l'achat du matériel nécessaire.

24. Cession à l'euro symbolique d'un terrain situé 2 rue de Buffon cadastré AK 489 d'une superficie de 18m²

Considérant une erreur matérielle dans la délibération 2022-23 du Conseil Municipal en date du 24 février 2022

Considérant que la cession concerne la parcelle AK 489 d'une superficie de 18m²,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la rectification suivante :

- la cession à l'euro symbolique porte sur la parcelle cadastrée AK 489 d'une superficie de 18m² (suivant plan joint) à la SARL TETRA AGLAE 36 rue Georges Charlet 59660 MERVILLE, représentée par Monsieur Philippe DUBUS

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant ou toute personne pouvant s'y substituer

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Cède à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AK 489 d'une superficie de 18m² (suivant plan joint) à la SARL TETRA AGLAE 36 rue Georges Charlet 59660 MERVILLE, représentée par Monsieur Philippe DUBUS

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant

25. Renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'assainissement de Mazingarbe

Il est présenté au conseil municipal l'arrêté préfectoral daté du 4 Mars 2022, autorisant le renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'assainissement de Mazingarbe. (cf arrêté en annexe)

Point informatif ne nécessitant pas de vote.

26. Relevé des décisions du Maire dans les domaines délégués

Vu les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération 2020-06 du 28 Mai 2020 énumérant les délégations du Conseil Municipal à M. le Maire,

Relevé des Décisions du Maire dans les domaines délégués :

Décision 2022-04 : Acceptation sinistres, remboursement des vols aux services techniques

Décision 2022-05 : Acceptation sinistres, remboursement des dégâts des eaux

Point informatif ne nécessitant pas de vote.